

DELIBERATION

70 (1.4)

Le 26 juillet 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE

Absents :

Secrétaire : Monsieur CHAPOT

Objet : Convention de partenariat à conclure pour l'intervention d'une musicothérapeute

Monsieur le Maire expose que, Madame Pauline JODAR, dans le cadre de sa profession libérale de musicothérapeute, propose d'intervenir auprès de deux élèves, régulièrement inscrits pour suivre un Enseignement Musical au Conservatoire François MAZOYER d'Andrézieux-Bouthéon. En ce sens, il ne s'agit aucunement d'un enseignement comparable à celui dispensé au Conservatoire, par un professeur.

Monsieur le Maire indique également que Madame JODAR fera son affaire quant à la prise en charge de ses interventions que ce soit par une association ou par les familles et, par conséquent, sans financement de la Commune.

Enfin, il explique que pour chacun des élèves concernés, Madame JODAR interviendra à partir de mi-septembre 2018 pour une année scolaire de 36 semaines, 10 minutes avant et 10 minutes après l'enseignement du professeur du Conservatoire. Pendant les 20 minutes de cours, la musicothérapeute pourra faire acte de présence mais n'interférera nullement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Madame Pauline JODAR pour 36 semaines à compter de mi-septembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juillet 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180727-70bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK

